

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2010-8-9-2

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

□

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS ET DES TITULAIRES DU
BAFA-BAFD**

Résumé : *Il vous est proposé dans ce rapport, l'attribution de diverses aides aux clubs haut-rhinois, ainsi qu'une série de bourses départementales aux titulaires du BAFA-BAFD.*

□

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 43 200 € en crédits de paiement.

Lors du BP 2010, rapport N° CG -2009-5-9-2 du 9 décembre 2009, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 397 000 € et une autorisation d'engagement de 118 000 € ont été votées par le Conseil Général pour les différentes interventions pour encourager la pratique sportive.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2010 pour un engagement total de **43 200 €**.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et ont été examinés par le Conseil Départemental des Sports qui vous propose l'attribution de ces aides départementales.

Ces dossiers concernent :

- Les aides aux clubs pour les déplacements collectifs en Championnats de France et un déplacement en compétition internationale,
- La création de 2 nouveaux clubs sportifs,
- Le soutien à l'organisation des classes de voile par le Cercle de Voile de Mulhouse,
- L'attribution de bourses aux titulaires du BAFA ou du BAFD.

**SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX CLUBS POUR LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS
JEUNES ET SENIORS EN CHAMPIONNATS DE FRANCE ET EN COMPETITION
INTERNATIONALE :
7 300 €**

Pour les sports collectifs, une aide est allouée à chaque club ayant une équipe première masculine et/ou féminine ou de jeunes, évoluant en championnat national.

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement dont le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la division.

Ainsi, pour 2010, 37 clubs sont concernés pour un montant total de 157 500 €, somme dont la répartition a été approuvée lors de la CP du 26 février 2010.

S'agissant du Volley-ball, l'organisation du Championnat de France se terminant plus tardivement dans la saison, il vous est proposé, à présent que les résultats sont connus, d'attribuer les subventions correspondantes aux 4 clubs suivants :

- **1 800 €** à l'ASPTT Mulhouse (600 € pour chacune des équipes féminines de benjamine, cadette et junior),
- **3 200 €** à l'US Mulhousienne (2 000 € pour l'équipe masculine senior, et 600 € pour chacune des équipes masculines junior et benjamine),
- **1 200 €** au Volley Ball Club de Kingersheim (600 € pour chacune des équipes féminines benjamine et minime),
- **600 €** au Volley Ball Club de Pfastatt. (pour les cadets masculins)

L'aide à ce titre s'élève à **6 800 €**.

L'équipe féminine senior du Pays de Colmar Athlétisme s'est rendue, pour sa part, le 7 février 2010 à Bilbao en Espagne, pour représenter la France à la Coupe d'Europe des Clubs Champions de cross. Le Conseil Départemental vous propose de lui attribuer une aide de **500 €** pour financer ce déplacement.

L'engagement dans cette rubrique s'élève à **7 300 €**.

LES AIDES A LA CREATION DE 2 CLUBS SPORTIFS : 600 €

Dans le cadre du soutien départemental à la création de clubs sportifs, le Conseil Départemental des Sports vous propose l'attribution d'une subvention de 300 € à chacun des clubs suivants récemment créés :

- 300 € à l'ASSE Sainte Croix en Plaine : création de la section de Handball de l'Association Sportive de Sainte Croix en Plaine, présidée par Monsieur Lionel VONTHRON,
- 300 € au Handball Doller Guewenheim Burnhaupt, présidé par Monsieur Gilbert GREDER.

L'enveloppe consacrée à cette rubrique s'élève au total à 600 €.

**AIDE AU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE POUR
L'ORGANISATION DES CLASSES DE VOILE : 32 000 €**

Cette rubrique concerne les aides allouées à la pratique sportive scolaire.

Dans ce cadre, les bénéficiaires du soutien départemental sont l'UNSS pour le secondaire, l'USEP pour le primaire et le Cercle de Voile de MULHOUSE pour des actions spécifiques autour de la voile.

La Commission Permanente s'est déjà prononcée sur le soutien départemental à l'UNSS et à l'USEP.

Il convient, à présent, d'examiner l'aide spécifique au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation des classes de Voile.

Le Cercle de Voile de MULHOUSE organise régulièrement des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil Général depuis 1998.

Un prix de journée par élève est appliqué, correspondant à celui fixé pour les centres de catégorie A soit 12,15 € en 2010. A noter que ce taux est identique à celui de 2009.

Pour cette saison 2010, il vous est proposé de reconduire le même plafond de **32 000 €** appliqué annuellement, soit un maximum de 2 633 journées/élèves de séjour de voile scolaire au taux de 12,15 €.

Une convention de financement avec le Cercle de Voile de Mulhouse est annexée au rapport.

**LES BOURSES POUR LE BAFA
ET LE BAFD : 3 300 €**

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour une somme totale de **3 300 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- 1 800 € à l'ASPTT Mulhouse
- 3 200 € à l'US Mulhousienne
- 1 200 € au Volley-Ball Club de Kingersheim
- 600 € au Volley-Ball Pfastatt
- 500 € au Pays de Colmar Athlétisme
- 300 € à l'ASSE Sainte Croix en Plaine
- 300 € au Handball Doller Guewenheim Burnhaupt
- 32 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse
- 3 300 € à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport.

Je vous prie également de m'autoriser à signer la convention de financement avec le Cercle de Voile de Mulhouse.

Je précise que ces sommes représentant un engagement total de 43 200 €, seront imputées au budget départemental 2010, service 102 comme suit:

7 900 € au programme E732, chapitre 65, fonction 032, nature 6574, code 25574,

32 000 € au programme E732, chapitre 65, fonction 032, nature 6574, code 25579,

3 300 € au programme E632, chapitre 65, fonction 030, nature 6513, code 2556

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

**BAFA
PROGRAMME 2010**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| BAF05630 | Mademoiselle ALOISI ANAIS 2 rue des Pommiers 68122 HARTMANNSWILLER | 100 € |
| BAF05631 | Mademoiselle BALLY FABIENNE 12 rue de la Hardt 68740 BLODELSHEIM | 100 € |
| BAF05632 | Mademoiselle BIECHY REBECCA 8 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT | 100 € |
| BAF05633 | Monsieur BOISSEAU LAURENT 50 rue des Vergers 68800 THANN | 100 € |
| BAF05634 | Mademoiselle BONAVIDA MARION 14 rue Edmond Rogelet 68530 BUHL | 100 € |
| BAF05635 | Mademoiselle CALDEIRA LAETITIA 14 rue Edmond Rogelet 68530 BUHL | 100 € |
| BAF05636 | Mademoiselle CORDONNIER FRANCOISE 14 rue des Tanneurs 68800 THANN | 100 € |
| BAF05637 | Mademoiselle DURRWELL VALENTINE 2 avenue des Chasseurs Alpains 68500 GUEBWILLER | 100 € |
| BAF05638 | Mademoiselle EILER ELSA 1 rue Principale 68210 HECKEN | 100 € |
| BAF05639 | Mademoiselle FLEURETTE CELINE 16 rue Neuve 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE | 100 € |
| BAF05640 | Mademoiselle FRANTZ CLAIRE 117 rue de Huningue 68128 VILLAGE NEUF | 100 € |
| BAF05641 | Mademoiselle FREYBURGER NELLY 5 rue des Etangs 68780 STERNENBERG | 100 € |

| | | |
|----------|---|-------|
| BAF05643 | Mademoiselle HARTMANN HELENE 2 rue du Grimoire 68310 WITTELSHEIM | 100 € |
| BAF05642 | Mademoiselle HEITZ MARINE 5bis rue du Manège 68200 MULHOUSE | 100 € |
| BAF05644 | Mademoiselle HEMMERLIN Aurélie 35b rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM | 100 € |
| BAF05645 | Monsieur HOFFER SEBASTIEN 12 rue Saint Josse 68000 COLMAR | 100 € |
| BAF05646 | Mademoiselle JADAS ALYSSON 46 rue du Rhin 68300 SAINT LOUIS | 100 € |
| BAF05647 | Mademoiselle KOFFEL LEONIE 5 rue du Chêne 68270 WITTENHEIM | 100 € |
| BAF05648 | Mademoiselle LITTY LEO-PAUL 32 rue Lebert 68000 COLMAR | 100 € |
| BAF05649 | Mademoiselle LUDWIG MAITE 16 rue du Vieil Armand 68500 GUEBWILLER | 100 € |
| BAF05650 | Mademoiselle MUNCH AUDREY 22 rue de la Scierie 68480 RAEDERSDORF | 100 € |
| BAF05651 | Monsieur PABST FABIEN 8bis rue de Schweighouse 68700 CERNAY | 100 € |
| BAF05652 | Mademoiselle PETERMANN MARION 13 rue de la Source 68340 ZELLENBERG | 100 € |
| BAF05653 | Mademoiselle PODEVIN JEROMINE 2 rue Gerthoffer 68800 THANN | 100 € |
| BAF05654 | Monsieur RAHMANI MOHAMED 35 rue du Maréchal Joffre 68400 RIEDISHEIM | 100 € |
| BAF05657 | Mademoiselle SCHATZ CELIA 44 rue du Canal 68570 SOULTZMATT | 100 € |
| BAF05658 | Mademoiselle SCHATZ MYLENE 13 Quai du Dr Heberlé 68570 SOULTZMATT | 100 € |

| | | |
|----------|---|-------|
| BAF05659 | Monsieur SCHELCHER ROBIN 4 rue Gaston Brun 68570 SOULTZMATT | 100 € |
| BAF05660 | Mademoiselle SCHUELLER ELODIE 3 rue de Cocumont 68600 DESSENHEIM | 100 € |
| BAF05655 | Mademoiselle SEEL HELENE 7a rue du Saule 68440 SCHLIERBACH | 100 € |
| BAF05656 | Mademoiselle SIMON TIFANY 8 rue des Roses 68220 HESINGUE | 100 € |
| BAF05661 | Monsieur WEBER JONATHAN 19 place du 11 novembre 68140 MUNSTER | 100 € |
| BAF05662 | Monsieur ZANIC SWAN 10 rue de Ruelisheim 68270 WITTENHEIM | 100 € |

| | |
|-------|----------|
| Total | 3 300,00 |
|-------|----------|

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 11 juin 2010, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la subvention

Le Département accorde une subvention à l'Association pour l'organisation de classes de voile à la base de voile de REININGUE.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : montant des subventions

Au titre de l'année 2010 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €**.

Ce montant correspond à 2 633 journées/élèves subventionnées à hauteur de 12,15 € et concerne l'année 2010.

Il est précisé que ce crédit est inscrit au budget du Département pour 2010, dans la rubrique Encouragement au Sport – Soutien au Sport scolaire.

Article 3 : modalités de versement

La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte calculé au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées durant l'année 2010.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 alinéa 1 de la présente convention.

La subvention sera virée sur le compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

Article 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Le Président du Cercle de Voile
de Mulhouse

Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2010**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| ACS06392 | ASPTT MULHOUSE Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010 | 1 800,00 |
| ACS06395 | ASSE STE CROIX EN PLAINE Création de club | 300,00 |
| ACS06394 | HANDBALL DOLLER GUEWENHEIM BURNHAUPT Aide à la création de club | 300,00 |
| ACS06391 | UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010 | 3 200,00 |
| ACS06393 | VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010 | 1 200,00 |
| ACS06390 | VOLLEY BALL PFASTATT Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010 | 600,00 |
| Total | | 7 400,00 |

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

Sport scolaire
PROGRAMME 2010

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| SSC04267 | CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Classes de Voile | 32 000,00 |
| Total | | 32 000,00 |

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2010**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|---|------------------------|
| DSI00019 | PAYS DE COLMAR ATHLETISME Aide aux déplacements des compétitions internationales 2010 | 500,00 |
| Total | | 500,00 |